

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

Règlement numéro : 2024-07

Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 102-2001 afin de réduire la largeur de l'emprise d'une rue

- CONSIDÉRANT** que le Règlement de lotissement numéro 102-2001 de la Municipalité est en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 4 novembre 2024 conformément au *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est :

Proposé par : M. Claude Sévigny

Appuyé par : Mme Lise Bellehumeur

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6.2 « Emprise des rues, routes ou chemins » est modifié par le remplacement des mots « 20 mètres » par les mots « 15 mètres ».

ARTICLE 2 : L'article 6.11 « Voies de circulation sans issue » est modifié par :

1. La suppression de la dernière phrase du premier alinéa débutant par « (La figure suivante (...)) »;
2. La suppression de la figure 1 « Dispositifs de virage ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Denis Dion
Maire

Mme Pamela Blais
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	4 novembre 2024
Adoption du projet de règlement :	4 novembre 2024
Assemblée publique de consultation :	2 décembre 2024
Adoption du règlement :	2 décembre 2024
Entrée en vigueur :	10 février 2025